
**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2019-05
RENOUVELLEMENT DE TOITURE
SALLE DES FETES F. MALLE**

**Règlement de
consultation**

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

Vendredi 30 août 2019 à 12h00

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. ACHETEUR PUBLIC - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

1.1.1 Acheteur Public

Commune de THUMERIES

2, rue Léon Blum

59239 THUMERIES

Profil d'acheteur : <https://www.marchespublics596280.fr>

Téléphone : 03 20 16 85 95

Représentée par Jean-Claude COLLÉRIE, Maire

1.1.2 Objet du Marché Public

**Travaux de toiture à la salle des fêtes F.MALLE, sise, , cité du Petit Versailles à THUMERIES –
Dépose de la toiture existante, élimination et valorisation des déchets, fourniture et pose
d'une nouvelle couverture**

1.2. ALLOTISSEMENT

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché car :

- Il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations demandées ne peuvent être dissociées.

1.3. PROCEDURE DE PASSATION

- Procédure Adaptée (MAPA) (Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique)
- Appel d'Offres Ouvert (AOO) (Art. L. 2124-2 et R. 2161- 2 et suivants du code de la commande publique)
- Appel d'Offres Restreint (AOR) (Art. L 2124-2 et R. 2161-6 et suivants du code de la commande publique)
- Procédure avec Négociation (Art. L. 2124-3 et R. 2124-3 et suivants du code de la commande publique)
- Dialogue Compétitif (Art. L. 2124-4 et R. 2124-5 et suivants du code de la commande publique)

1.4. VISITE SUR SITE

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

Merci de prendre rendez-vous auprès de Monsieur Jean-Paul VERHELLEN, 06 46 18 67 97.

Aucune visite ne sera organisée 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé les documents de la consultation 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres.

2. LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION (DC)

2.1 CONTENU DES DC

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le D.P.G.F

2.2 TELECHARGEMENT DES DC

Accès libre et gratuit.

Sur le profil d'acheteur : <https://www.marchespublics596280.fr>

2.3 MODIFICATIONS DE DETAILS AUX DC

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications seront notifiées sur les supports de publication des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur cette nouvelle base sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

3. PHASE DE CANDIDATURE

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. (R. 2142-4 code de la commande publique).

3.1. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (R. 2142-19 ET S. CCP)

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

3.2. PIÈCES RELATIVES À LA CANDIDATURE

Les candidatures seront rédigées en langue française.

- Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »
- L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- L'attestation de visite du site délivrée lors de la visite
- Attestation d'assurance de risques professionnels

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et autres renseignements mentionnés à l'article 3.2 du RC.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces

opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4. PHASE D'OFFRE

4.1. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2. PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

Les pièces sont rédigées en langue française.

- Le D.P.G.F
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Tout document permettant d'apprécier l'offre
- Un mémoire technique :
 - 1 – Dépose de la toiture actuelle
 - Moyens techniques et humains mis en œuvre
 - Elimination
 - Valorisation
 - 2 – Fourniture et pose d'une nouvelle couverture
 - Moyens techniques et humains mis en œuvre
 - Les matériaux proposés
 - Couverture
 - Isolation
 - Autres
 - 3 – Fin de chantier
 - Réception des travaux
 - Contrôle du parfait achèvement

Pour rappel, l'acte d'engagement (d'attribution) n'est établi qu'une fois la procédure de passation terminée. Il n'est donc plus à remettre au moment du dépôt de l'offre.

| Critères d'attribution | Pondération | |
|------------------------|-------------|------------------------------------|
| Prix | 60 % | Sur la base de l'annexe financière |
| Valeur technique | 40 % | Sur la base du mémoire technique |

4.3. NEGOCIATION

L'acheteur ne prévoit pas de négocier.

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par l'acheteur au moment de l'attribution du marché :

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou *K bis*)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, par écrit.

7. SUPPORTS DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION

Tous les échanges (questions relatives au dossier de consultation) ainsi que les offres seront obligatoirement postés sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics596280.fr>

Pour la réponse électronique :

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marchespublics596280.fr>

Formats de fichiers éventuellement demandés : PDF, JPG, éventuellement compressés au format ZIP

Taille maximum acceptée, en Mo : 5Mo par fichier déposé

Possibilité d'adresser parallèlement une copie de sauvegarde : Non Oui

Exigence de la signature électronique du marché : Non Oui